



PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du
Nord - Pas-de-Calais Picardie
Servie Régional de l'Alimentation

Siège : 518 rue Saint Fuscien CS 90069 80094 AMIENS cédex 3

Tél. : 03 22 35 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 –

Courriel : sral.draaf-nord-pas-de-calais-picardie@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.nord-pas-de-calais-picardie.agriculture.gouv.fr>

DECLARATION D'INTRODUCTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR UN USAGE PERSONNEL

POUR LESQUELS UN PERMIS DE COMMERCE PARALLELE A ETE DELIVRE

Articles 52 du règlement CE n°1107/2009

Code rural et de la pêche maritime Art R.253-23 à R.253-29

IDENTITE DU DEMANDEUR

Pour personne physique : Identification de la personne ; Pour personne morale : Dénomination sociale et adresse du siège social de la structure qui porte l'agrément

11. Nom et prénom de la personne chargée de procéder à l'introduction et, si elle est différente, de celle responsable de l'introduction

16.Tél : _____

17.Télécopie : _____

12. Nom et prénom du gérant de l'exploitation agricole où seront utilisés les produits introduits

18. Mail

13. Adresse de l'exploitation agricole

19. N° SIREN

14. Code Postal _____

15. Commune _____

20. Pièces à joindre :

Exploitations déclarant à la PAC : copie du relevé parcellaire S2 Jaune pour l'année en cours

Exploitations ne déclarant pas à la PAC : tout justificatif de surface (relevé MSA, registre, attestation sur l'honneur ...)

2. DATE PREVUE D'INTRODUCTION

____ / ____ / ____

Le demandeur déclare l'introduction au préfet de la région du lieu de sa résidence administrative dans un délai minimum de 20 jours avant la date prévue d'introduction

4. ENGAGEMENT DU DECLARANT

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et je m'engage à notifier tout changement à la présente déclaration.

Nom, prénom en toutes lettres et signature du responsable de l'introduction

Fait à,

le, [_ _ / _ _ / _ _ _ _]

Rappel : joindre en copie le relevé parcellaire S2 Jaune pour l'année en cours

5. ACCUSE RECEPTION

(Cadre réservé à l'administration)

DATE _ _ / _ _ / _ _ _ _

Par (Visa administration):

6. RAPPELS IMPORTANTS

L'utilisation des produits introduits doit se faire en conformité avec les conditions d'emploi du produit de référence.

Il est rappelé que les personnes introduisant un produit phytopharmaceutique pour un usage personnel ont l'obligation :

- de tenir un registre d'achat de ces produits conformément à l'art R.254-23-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime selon les modalités prévues aux articles R.254-24 et R.254-25.

- d'afficher dans le local de stockage des produits phytopharmaceutiques les mentions d'étiquetage obligatoires du R.253-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, si des personnes susceptibles d'utiliser les produits introduits sont employées dans l'exploitation agricole.